

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 20
- Votants : 23
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) :

DEL 2024_036

Date de convocation :

20 mars 2024

Date d'affichage :

20 mars 2024

Fait à Aigondigné,

Le 29 mars 2024

Ont signé au registre tous
les membres présents.

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, RIVAULT Pierre, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : AUDET Laurent, GARNIER Céline, RIVAULT Pierre à LARGEAU Vanessa, HIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia, MARTINEZ Olivier à TEXIER Fernando

Secrétaire de séance : THIBAUT Evelyne

Délibération 2024_036 : VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Objet : Attribution de subventions aux associations communales

Madame le Maire expose que la Commission Vie associative s'est réunie le 19 février 2024 pour examiner les demandes de subventions des Associations communales.

Vu la délibération DEL2021_035 fixant le règlement et les critères d'attribution ;

Considérant les demandes de subventions faites par les associations ;

Considérant l'examen des demandes et l'avis de la Commission Vie Associative ;

Sur présentation de l'élu en charge de la Vie Associative, M. Patrick TROCHON, Maire délégué de Thorigné, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes suivantes :

Association	Nature du projet	Montant demandé par l'association	Type de projet	Avis de la commission	Montant proposé par la commission
Aigondigné Football Club	Formation d'éducateurs et d'arbitres + achat de maillots pour création école de foot	2 210,00 €	Fonctionnement	Positif	2 210,00 €
Aigondigné Football Club	Achat ballons et filets	570,00 €	Investissement	Positif	285,00 €
Aigondigné Sports Nature	Création logo, site internet et outils de communication	750,00 €	Fonctionnement	Positif	750,00 €
Gym Mougou-Thorigné	Aide au maintien de cours	2 000,00 €	Fonctionnement	Positif	1 000,00 €
Le Fanal Rouge 79	Achat de polos	451,00 €	Fonctionnement	Positif	451,00 €

AIGONDIGNE

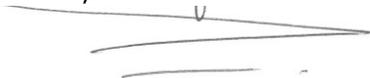
Le Fanal Rouge 79	Achat d'outils de communication (flammes, kakémono, logos aimantés)	940,00 €	Investissement	Positif	470,00 €
Phoenix	Matériel technique	4 571,00 €	Investissement	Positif	2 285,00 €
Phoenix	Communication pour recherche de sponsors	108,00 €	Fonctionnement	Positif	108,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde les subventions suivantes :

Association	Nature du projet	Montant demandé	Type de projet	Décision du Conseil municipal	Montant accordé
Aigondigné Football Club	Formation d'éducateurs et d'arbitres + achat de maillots pour création école de foot	2 210,00 €	Fonctionnement	Unanimité	2 210,00 €
Aigondigné Football Club	Achat ballons et filets	570,00 €	Investissement	Unanimité	285,00 €
Aigondigné Sports Nature	Création logo, site internet et outils de communication	750,00 €	Fonctionnement	Unanimité	750,00 €
Gym Mougon-Thorigné	Aide au maintien de cours	2 000,00 €	Fonctionnement	Unanimité	1 000,00 €
Le Fanal Rouge 79	Achat de polos	451,00 €	Fonctionnement	Unanimité	451,00 €
Le Fanal Rouge 79	Achat d'outils de communication (flammes, kakémono, logos aimantés)	940,00 €	Investissement	22 voix POUR et 1 abstention	470,00 €
Phoenix	Matériel technique	4 571,00 €	Investissement	Unanimité	2 285,00 €
Phoenix	Communication pour recherche de sponsors	108,00 €	Fonctionnement	Unanimité	108,00 €

- Dit que les subventions seront inscrites au budget ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y référent.

La secrétaire de séance,
Evelyne THIBAUT




Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.